

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
SEINE-NORMANDIE

Délibération n° 86-28 du 30 octobre 1986  
relative au coefficient de collecte applicable aux redevances  
dues par les usages domestiques et assimilés

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie,

- Vu** le décret n° 82-1167 du 30 décembre 1982 ;
- Vu** la délibération n° 86-22 du 10 octobre 1986 portant approbation du Vème programme d'intervention de l'agence ;
- Vu** la délibération n° 86-26 du 10 octobre 1986 relative à la délimitation des zones,

**DELIBERE**

**Article 1 -**

Pour les usages domestiques de l'eau et pour les usages non domestiques assimilés définis à l'article 14-1 (1er) de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, les taux de redevances seront modulés par un coefficient tenant compte des sujétions de collecte des effluents.

Les coefficients de collecte sont les suivants :

Années	Coefficient de collecte
1987	1,37
1988	1,44
1989	1,50

**Article 2**

La présente délibération sera publiée au Journal Officiel. Elle sera exécutoire un jour franc après sa publication au Journal Officiel et au plus tôt au 1er janvier 1987.

**Le Secrétaire**  
Directeur de l'agence

  
Claude FABRET

**Le Président**  
du conseil d'administration

  
Olivier PHILIP

